

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 16 AVRIL 2026**

**N°CC2026/021 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à vingt heure, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du huit avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente sortante.

Nombre de délégués : 32  
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 32

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

M. Guy PREVOT [Andernay], M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], Mme Célia BONOMI, MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE [Contrisson], MM Julian FOUREAUX, Thierry PFENDER [Laheycourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], M. Stéphane SIMON [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], Mme Claude REZLER, M. Jean-Louis DEPAQUIS [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], Mme Martine FABRO [Rancourt-sur-Ornain], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], Mmes Laure COSTE, Rachel FIAUX, Florence GUILLAUME, Laurence LESSER-MOUROT, Marie-Louise TRIFFAUT, MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Clément MENUISIER, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN, Jean-Marie TIFFAY [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], M. Bruno QUENAUDON [Villers-aux-Vents]

**Membres suppléants :**

M. Richard BOUQUET [Couvonges] représente M. Daniel POIRSON

**Étaient excusés :**

M. Richard SIRI [Mognéville], donne pouvoir à M. Stéphane SIMON

**Assistaient également :** Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Monsieur Julian FOUREAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir la fonction de secrétaire qu'il accepte.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2025-2097 en date du 16 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires par Commune composant la Communauté de Communes du Pays de Revigny,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 2122-7 et suivants,

Considérant le fait que les dispositions des Chapitres I<sup>er</sup> et II du Titre II du Livre I<sup>er</sup> de la Deuxième Partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sous réserve des dispositions de la Cinquième Partie de ce même Code,

Considérant de fait que les règles de désignation des Présidents de Communauté de Communes sont identiques à celles en vigueur pour les Maires,

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Anne ROUSSEL**, Présidente sortante, cède la présidence de séance à **M. Roger COLLIGNON**, doyen d'âge de l'Assemblée,

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen d'âge de l'Assemblée préside le bureau de vote et propose à l'Assemblée la désignation de deux assesseurs,

**M. Roger COLLIGNON** soumet la candidature de **Mme Célia BONOMI**, 2<sup>ième</sup> membre la plus jeune de l'Assemblée et de **M. Jean-Louis DEPAQUIS**, 2<sup>ième</sup> membre le plus âgé de l'Assemblée, en qualité d'assesseurs. L'Assemblée approuve.

Conformément l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités d'élection du Maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel à candidatures en vue de l'élection du Président de la Communauté de Communes.

**M. Jean-Luc PONCIN** est candidat.

Il est procédé, dans ce cadre et ces modalités, aux opérations de vote.

≈ Premier tour de scrutin

Au terme de l'appel à candidatures, est candidat :

- **Monsieur Jean-Luc PONCIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins blancs :	1
Suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Luc PONCIN	30
----------------------------	----

En conséquence **Monsieur Jean-Luc PONCIN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est proclamé Président et est immédiatement installé. Il prend immédiatement ses fonctions et poursuit l'exécution de l'ordre du jour.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président,  
Jean-Luc PONCIN  
Date de signature : 17 avril 2026